

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EQUIPEMENTS POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'intervention du Conseil Régional notamment la délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;

Vu la délibération n°CP 16-132 du 128 mai 2016 complétée par la délibération n°CP 16-551 du 16 novembre 2016 adoptant le règlement d'intervention du Conseil Régional ;

Vu la délibération n°CD 2021-12-16 -7 :09 adoptant le règlement d'intervention du Conseil Départemental ;

Vu le règlement d'intervention du Conseil Départemental du 8 avril 2022 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;

Considérant qu'il convient de renouveler le cinémomètre et d'acquérir des herses de type stop stick pour prévenir des conduites à risques (prix unitaire cinémomètre HT : 5770 euros, prix unitaire herse HT : 310,83 euros) ;

Considérant que dans le contexte actuel il est nécessaire d'équiper d'un gilet pare-balles tout agent en tenue du service Police Municipale (prix unitaire HT 754,38 euros) ;

Considérant que le nombre et l'état d'usage avancé des moyens de radiocommunication nécessitent leur renouvellement (prix unitaire HT 1123,20 euros) ;

Considérant qu'il convient de renouveler les équipements de la brigade motocycliste par l'acquisition de moyen de protection individuelle en la matière des blousons anti abrasifs équipés de protection anti impact articulaire avec gilet de type airbag (prix unitaire HT 810,50 euros) ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de la région Ile de France et du département de Seine et Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 3516,89 euros auprès de la région Ile-de-France pour l'achat de 3 herses de 2 gilets pare-balles, de 5 terminaux de radio communication, de 4 batteries et de 4 blousons EPI moto.

Article 2 : de solliciter une subvention de 479,64 euros auprès du département de Seine-et-Marne pour l'achat d'un cinémomètre, de 3 herses, de 5 terminaux de radio communication, de 4 batteries et de 4 blousons EPI moto.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 20 avril 2023

Le Maire,

Jean François ONETO

